

de soutien du revenu, mis en œuvre simultanément et avec vérification continue de leur efficacité. Il importe de souligner que les programmes de soutien du revenu que nous proposons plus loin sont nécessaires, mais non suffisants. Le lecteur ne devra pas oublier que les programmes d'aide matérielle ci-dessous ne sont que l'un des deux volets de l'action que nous-mêmes, d'accord en cela avec les témoins, envisageons pour remédier à la pauvreté des enfants. Nous traitons du second volet, les solutions axées sur les services, dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

C. Options de soutien du revenu: l'incidence des changements récents

Les programmes de soutien du revenu en vigueur à l'heure actuelle (allocations familiales, crédit d'impôt remboursable pour enfants et Régime d'assistance publique du Canada) sont en train de perdre de leur efficacité comme instruments de lutte contre la pauvreté. En effet, une étude jointe au rapport (Annexe II) fait un examen approfondi de l'incidence des changements intervenus dans le système depuis 1984 sur différents types de familles avec des niveaux de revenu différents, en comparant l'«ancien» système de prestations pour enfants, tel qu'il existait en 1984 (allocations familiales, exemption d'impôt au titre des enfants, crédit d'impôt remboursable pour enfants et déduction pour frais de garde d'enfants) avec le «nouveau» système tel qu'il existera en 1994 (allocations familiales avec disposition de récupération, crédit d'impôt non remboursable pour enfants, crédit d'impôt remboursable pour enfants et déduction pour frais de garde d'enfants, avec désindexation partielle). Le choix de 1994 se justifie pour faire ressortir les effets que quatre années d'inflation auront eus sur le système partiellement désindexé. Les prévisions ont été établies pour une «famille modèle» comprenant un enfant de moins de sept ans et un autre plus âgé. Les calculs portent sur trois catégories de familles: à soutien unique, à deux soutiens et monoparentales.

1. Familles à soutien unique

Chez les couples où un seul conjoint touche un revenu, il ressort que toutes les familles, sauf les plus pauvres, subiront une baisse de prestations au cours des prochaines années. Même la famille assistée pauvre (qui n'a aucun revenu de travail mais qui bénéficie d'allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable pour enfants), la seule qui verra ses prestations pour enfants augmenter, ne constatera qu'une très légère amélioration (41 \$ de plus), comparativement aux niveaux de 1984. La famille de travailleurs pauvres (gagnant 20 000 \$ en 1990 et bénéficiant d'allocations familiales, et de crédits d'impôt pour enfants remboursable et non remboursable) perdra 241 \$ sur la période projetée de 10 ans, la part des prestations (sur l'ensemble du revenu) passant de 10,4 p. 100 en 1984 à 7,8 p. 100 en 1994. Toujours avec le même régime, la famille à revenu moyen (gagnant 40 000 \$ et bénéficiant d'allocations familiales et de crédits d'impôt pour enfants remboursable et non remboursable) verra elle aussi ses prestations fléchir sensiblement. Celles-ci passeront, en effet, de 2 066 \$, soit 5,2 p. 100 de son revenu en 1984, à 806 \$, ou 1,7 p. 100 de son revenu, en 1994. Quant à la famille à revenu élevé (gagnant 100 000 \$ et bénéficiant d'allocations familiales et du crédit d'impôt non remboursable pour enfants), ses prestations tomberont de 1 408 \$ en 1984, soit 1,4 p. 100 de son revenu, à 180 \$, soit 0,2 p. 100 de son revenu, en 1994.